



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 17 janvier 2019

Présidence : Mr VERLANT Frédéric

Membres présents : Mmes THIRIOT Sandrine, ZVER Carine et PETRYCK Adeline, M. DESCHAMPS Bernard.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Courriel de l'AS Stenay Mouzay

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Stenay Mouzay reçu en date du 28 décembre 2018 qui accepte la montée de son équipe U13 D2 au niveau U13 D1.

Courriel de l'Entente VHF

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente VHF reçu en date du 4 janvier 2019 qui accepte la montée de son équipe U13 D2 au niveau U13 D1.

Courriel de l'US Behonne Longeville

La commission prend connaissance du courriel de l'US Behonne Longeville reçu en date du 4 janvier 2019 qui refuse la montée de son équipe U13 D2 au niveau U13 D1.

MONTEES ET DESCENTES / CLASSEMENTS

U13 DEPARTEMENTAL 2

Classement GROUPE A

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	AS STENAY MOUZAY	21	8	7	0	1	0	47	18	0	29
2	VERDUN BELLEVILLE SA 3	15	8	5	0	3	0	30	35	0	-5
3	VARENNES FC	13	8	4	1	3	0	35	20	0	15
4	MANGIENNES AS	10	8	3	1	4	0	32	30	0	2
5	NIXEVILLE BLERCOURT	0	8	0	0	8	0	15	56	0	-41
6	ETAIN BUZY US 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AS Stenay Mouzay accède au niveau U13 Départemental 1.

Classement GROUPE B

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	ENTENTE V-H-F 2	23	9	7	2	0	0	54	24	0	30
2	ST MIHIEL MAIZEY 2	18	10	5	3	2	0	41	36	0	5
3	FAINS VEEL FC	15	10	4	3	3	0	53	41	0	12
4	CONTRISSON SC	11	10	3	2	5	0	26	35	0	-9
5	VAL D ORNAIN AS	6	10	1	4	4	1	20	26	0	-6
6	REVIGNY	5	9	1	2	6	0	17	49	0	-32

L'Entente VHF 2 accède au niveau U13 Départemental 1.

Classement GROUPE C

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	BEHON LONG US	26	10	8	2	0	0	54	13	0	41
2	CENTRE ORNAIN E. 3	22	10	7	1	2	0	31	13	0	18
3	BAR LE DUC FC 3	19	10	6	1	3	0	46	25	0	21
4	HAIRONVILLE	10	9	3	1	5	0	19	27	0	-8
5	LEROUVILLE COMMERCY 2	7	10	2	1	7	0	21	48	0	-27
6	SORCY VOID FEMININES 3	0	9	0	0	9	0	8	53	0	-45

Considérant que le club de l'US Behonne Longeville refuse l'accession de son équipe et que l'équipe suivante est l'Entente Centre Ornain 3, la commission décide de repêcher l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2, qui devait descendre suite à son classement à la 7^{ème} place du groupe d'U13 D1 (1^{er} relégable).

U13 DEPARTEMENTAL 1

Classement :

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	ENTENTE V-H-F	25	9	8	1	0	0	67	9	0	58
2	BAR LE DUC FC 2	22	9	7	1	1	0	58	10	0	48
3	ST MIHIEL FC	16	9	5	1	3	0	49	17	0	32
4	VERDUN BELLEVILLE SA 2	15	9	5	0	4	0	28	31	0	-3
5	LEROUVILLE COMMERCY	11	9	3	2	4	0	29	33	0	-4
6	THIERVILLE US 2	11	9	3	2	4	0	12	32	0	-20
7	CENTRE ORNAIN E. 2	10	9	3	1	5	0	19	28	0	-9
8	SORCY VOID VACON 2	7	9	2	1	6	0	18	37	0	-19
9	VAUCOULEURS LL	7	9	1	4	4	0	10	29	0	-19
10	DUGNY - DIEUE	4	9	1	1	7	0	9	73	0	-64

- L'Entente VHF 1 accède au niveau régional U13 R2.

- Entente Sorcy Void Vacon 2, LL Vaucouleurs 1, Dugny Dieue 1 descendent en U13 départemental 2.

Groupe U13 Départemental 1 phase de printemps :

US Etain et Entente Sorcy Void Vacon qui descendent du niveau régional R2 ;

AS Stenay Mouzay 1, Entente VHF 2 qui accèdent en D1,

Entente Centre Ornain 2 qui est repêchée.

Bar le Duc FC 2, FC St Mihiel 1, Sa Verdun Belleville 2, Lerouville Commercy 1, US Thierville 2 qui se maintiennent en D1.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
VERLANT Frédéric